Chassieu, le 29/02/2024

Déclaration de conformité REACH

Le règlement européen REACH N°1907-2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) entré en vigueur le 1er Juin 2007 affecte toutes les entreprises qui produisent, importent, utilisent ou mettent sur le marché européen des substances chimiques.

Chloride SAS,

Déclare par la présente que notre système de gestion des substances chimiques est conforme à la réglementation REACH sur les substances identifiées par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques), sous couvert des informations transmises par nos fournisseurs de produits chimiques, pour les produits listés ci-dessous :

- Gamme d'Eclairage de Sécurité LUMIO

La publication des substances dites « extrêmement préoccupantes » ou « SVHC » qui font l'objet de dispositions réglementaires particulières dans le cadre du règlement REACH, liste publiée sur le site WEB de l'ECHA, oblige les fournisseurs d'articles d'informer leurs clients industriels de la présence dans l'article livré de substances de très hautes préoccupations incluses dans cette liste candidate. L'information est obligatoire pour les articles contenant une substance inscrite à une concentration supérieure à 0,1% en poids. Les fournisseurs d'articles doivent fournir à leurs clients des informations suffisantes pour permettre la manipulation - au minimum - le nom de la substance.

Pierre Queyroi,
Vice President Products